

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

N° 2022/5

Conseiller absent excusé : 0

Pouvoir : 1

Le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : BLIND Pierre - ALLEMANN Louis - HOLTZER Jean-Pierre - BLIND Cédric - LAUBER Peggy - LAUBER Roland - MULLER Eliane - OTT Aimé - SCHIGAND Christiane - STEUER Sylvain

Pouvoir : Mme REY Sandrine donne pouvoir à M. BLIND Pierre

Excusée : Mme REY Sandrine

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et notamment à M. BLIND David, Technicien forestier ONF, pour la présentation du programme d'action de l'ONF 2023 et des devis attenants.

Secrétaire de séance : Aurélie KORNMANN, secrétaire de mairie.

M. LE MAIRE sollicite l'approbation de l'Assemblée délibérante pour rajouter trois points à l'ordre du jour transmis par mail le 1^{er} décembre 2022 :

1. La commune ayant réceptionné en date du 02 décembre une demande de M. L'inspecteur de l'Education Nationale lui demande de valider la préparation de la carte scolaire 2023. Il convient au Conseil Municipal d'approuver cette demande. Il sera alors rajouté à l'ordre du jour en point N°5.

2. La commune ayant un acheteur pour la maison forestière située à Hippoltskirch, il convient au Conseil Municipal d'approuver cette offre qui permettra à M. le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches auprès de Maître SCHMIDT Anne, Notaire à Ferrette. Cette proposition sera alors rajoutée à l'ordre du jour en point N°6.

3. La commune a réceptionné en date du samedi 10.12.2022 une proposition de conventionnement avec la société VALOCÎME. Ce point sera rajouté à l'ordre du jour en point n°7

2022-5-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 07 novembre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

2022-5-02 ONF :

1. Programme d'action ONF pour l'année 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux sylvicoles et d'infrastructure attendant aux EPC validés lors du dernier Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

Le programme de travaux N°PRC-23-869317-00335078 est adopté, sauf les travaux de pose du panneau de défense des forêts qui sera réalisé en régie, à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2. Devis de travaux attenants pour l'année 2023 (honoraires d'ATDO – MOE – protection incendie)

M. Le Maire présente dans la foulée le devis de travaux N°DEC-23-869317-00507543/16001 prévoyant des honoraires à hauteur de 1303.54 € TTC et le devis protection incendie N°DEC-23-869317-00507545/16001, prévoyant des honoraires à hauteur de 517.00 € TTC.

Le premier devis est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Le second devis est rejeté, la pose du panneau protection incendie sera réalisée en régie communale.

2022-5-03 FINANCES : DM (2 Délibérations modificatives de budget)

1^{ère} DM : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
12	6411	Personnel titulaire	3 000.00
			3 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
11	61521	Terrains	- 3000.00
			-3 000.00

2^{ème} DM : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65548	Autres contributions	3 000.00
			3 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
11	61524	Bois et forêts	- 3000.00
			-3 000.00

2022-5-04 ADS : Nouveau conventionnement ADS (fusion PETR + CCS)

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d’instruction du droit des sols afin de pallier à l’arrêt de l’instruction réalisée par les services de l’Etat.

Le Maire demeure l’autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d’aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l’objet d’une déclaration préalable, conformément à l’article L. 422-1 du code de l’urbanisme, et choisit alors d’en confier l’instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l’article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d’instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d’instruction couvrant l’ensemble des autorisations d’urbanisme (permis d’aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d’urbanisme) et les certificats d’urbanisme (d’information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l’interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l’instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l’Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l’intéressé, affichage, transmission aux services de l’Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s’agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d’instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l’exclusion de celle de l’Architecte des Bâtiments de France) jusqu’à la rédaction du projet d’arrêté. Pour l’application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d’instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l’acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l’adhésion au service d’instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et/ou représentés, le Conseil Municipal:

- Décide de renouveler son adhésion au service d’instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d’instruction.

2022-5-05 Validation de la carte scolaire 2023

Pour la rentrée scolaire 2023, il est fait état du projet d’adhésion des communes de Lutter et de Raedersdorf au RPI de Fislis/Linsdorf/Bettlach en vue du projet de regroupement à 8 communes (Fislis, Linsdorf, Bettlach, Oltingue, Biederthal, Wolschwiller, Lutter et raedersdorf) à l’horizon 2025 ; celui des communes de Kiffis et Sondersdorf au RPI de Ferrette/Ligsdorf/Bendorf/Lucelle/Winkel

Dans le but de valider la carte scolaire 2023, M. l’Inspecteur de L’Education Nationale nous sollicite pour nous prononcer sur le départ des communes de Lutter, Raedersdorf, Kiffis et Sondersdorf à la rentrée prochaine vers les deux RPI sus-cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et/ou représentés, décide dès la rentrée prochaine en septembre 2023 de quitter le RPI actuel, à savoir le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (SIAS) de Kiffis/Lutter/Raedersdorf/Sondersdorf et d’intégrer le SISJA de Ferrette/Ligsdorf/Bendorf/Lucelle/Winkel.

2022-5-06 VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

Vu le courrier de M. MULLER Jean-Noël demeurant à Rosenau 28b rue de Kembs, en date du 28 novembre 2022, nous confirmant son souhait d’acquérir la maison communale situé 72, lieudit Hippoltskirch à Sondersdorf 68480 et cadastrée S.13 P.96 au prix de vente annoncé de 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros net vendeur)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n’est pas susceptible d’être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à la vente du bien,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal à M. MULLER Jean-Noël domicilié à Rosenau 28b rue de Kembs et d’en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE la vente de l’immeuble cadastré S.13 P.96 au prix de 250 000.00 € (net vendeur) ;
- DECIDE de confier l’établissement des actes et de tout autre document nécessaire à la vente à Me SCHMIDT Anne, Notaire à Ferrette (68480) – 6 Place Mazarin
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l’acte sera dressé par le notaire mentionné ci-dessus dans les conditions de droit commun.

2022-5-07 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 7 N°19, située Le Reben, commune de SONDRSDORF (68480), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **25 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/10/2027, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **25 m²** environ sur la parcelle cadastrée 7 N°19
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 000 €** (5 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **6 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **4 000 € brut** (soit **3 500 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

2022-5-08 DIVERS

-Organisation du repas des aînés du 08.01.2023

-Remerciements de Mme REY Geneviève à l'occasion de son grand anniversaire et de la famille de M. BLIND Jean-Paul (obsèques)

Après un tour de table, rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 21H30.
Délibéré en séance les jours et an susdits.

Le secrétaire,
A. KORNMANN

Le Maire,
P. BLIND